

**Service pour la promotion de l'égalité
entre homme et femme (SPPE)**

FICHE 16

ASSURANCE MATERNITE

*La nouvelle loi fédérale sur les allocations pour perte de gain
en cas de service et de maternité (LAPG)*

Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Suisse dispose d'une loi sur les allocations pour perte de gain en cas de maternité.

A cette date en effet, la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG), modifiant la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile, est entrée en vigueur.

Toutes les femmes exerçant une activité professionnelle ont droit au versement du salaire en cas de maternité; elles reçoivent un salaire durant 14 semaines suivant l'accouchement.

Les conditions du versement de ce salaire sont que la femme ait été assurée obligatoirement au sens de la loi sur l'AVS pendant les 9 mois avant la naissance et qu'elle ait exercé une activité lucrative durant 5 mois au moins durant cette période, en tant que salariée, indépendante ou personne active dans l'entreprise de son époux.

Le droit à l'allocation débute le jour de l'accouchement. Toutefois, l'article 16c alinéa 2 LAPG précise que « *En cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né, la mère peut demander que le versement de l'allocation soit ajourné jusqu'au moment où l'enfant retourne à la maison.* »

Ce droit à l'allocation s'éteint le 98^e jour à partir du moment où il a été octroyé.

L'allocation se monte à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant le début du droit à l'allocation. Le montant maximum de l'indemnité est de 172 fr. par jour, soit 5'160 fr. par mois.

L'ensemble de la LAPG sur internet: <http://www.admin.ch/ch/f/rs/8/834.1.fr.pdf>